

Conférence générale

GC(53)/RES/15

Septembre 2009

Distribution générale

Français

Original : anglais

Cinquante-troisième session ordinaire

Point 20 de l'ordre du jour
(GC(53)/24)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

Résolution adoptée le 18 septembre 2009, à la onzième séance plénière

La Conférence générale,

- a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général de l'Agence relatifs aux activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée (RPDC), ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,
- b) Rappelant avec une vive préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer que la RPDC ne se conforme pas à son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question,
- c) Rappelant en outre avec une profonde préoccupation l'essai nucléaire auquel la RPDC a procédé le 9 octobre 2006,
- d) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales,
- e) Reconnaissant l'importance des pourparlers à six, et en particulier des accords conclus par les six parties dans la déclaration commune de septembre 2005, ainsi que le 13 février et le 3 octobre 2007,
- f) Rappelant le rôle important joué par l'Agence dans les activités de surveillance et de vérification des installations nucléaires de Yongbyon, notamment comme convenu dans les pourparlers à six ;
- g) Prenant note avec une profonde préoccupation de la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, et du fait que le 14 avril 2009 elle a exigé que les inspecteurs de l'Agence quittent son territoire et enlèvent de ses installations tout le matériel de confinement et de surveillance de l'Agence,

- h) Prenant également note avec une profonde préoccupation, dans ce contexte, de l'annonce par la RPDC de son intention de réactiver toutes ses installations de Yongbyon, de retraiter du combustible usé et d'utiliser le plutonium extrait à des fins militaires, ainsi que de développer la technologie d'enrichissement de l'uranium, et
- i) Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document GC(53)/13,
1. Souligne qu'elle souhaite trouver une solution diplomatique à la question nucléaire de la RPDC afin de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne ;
 2. Condamne l'essai nucléaire auquel la RPDC a procédé le 25 mai 2009 en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;
 3. Souligne qu'il est important que les États Membres s'acquittent pleinement de leurs obligations découlant des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU, et notamment que la RPDC respecte ses obligations en matière de non-prolifération ;
 4. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle ne procède plus à aucun essai nucléaire ;
 5. Souligne l'importance de la pleine application, par toutes les parties concernées, de la déclaration commune du 19 septembre 2005 et des autres engagements des six parties, y compris de ceux de la RPDC de renoncer à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires en cours ;
 6. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence et à résoudre toute éventuelle question en suspens due à la longue période de non-application des garanties ;
 7. Déplore la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs et félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC ;
 8. Appuie les pourparlers à six, reconnaît qu'ils constituent un mécanisme efficace pour traiter de la question nucléaire en RPDC et engage la RPDC à reprendre les pourparlers à six immédiatement et sans conditions préalables ;
 9. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la RPDC ; et
 10. Décide de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010).